



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_025-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-36 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013--1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR-2014-04-66 du 28 avril 2014 et n°ARR 2016-03-052 du 17 mars 2016,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération n°DEL 2016-06-059 du Conseil municipale du 30 juin 2016, mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR 2019-05-116 du 17 mai 2019 et n°ARR-2020-09-360 du 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du PLU approuvée par délibération n°DEL 2020-02-010 du Conseil municipal du 6 février 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-012 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-013 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n°ARR 2023-219 du Maire du 2 juin 2023, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune, portant sur les orientations d'aménagement et règles d'urbanisme du parc d'activités de Courtabœuf,

Vu la demande de cadrage préalable relative au projet de modification n°2 du PLU, transmise le 19 avril 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la note de cadrage préalable n°MRAe ACPIF-2023-002 du 15 juin 2023 de l'autorité environnementale portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette et le soumettant à une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DEL 2023-06-059 du Conseil municipal du 29 juin 2023, actant que la procédure de modification n°2 du PLU est soumise à une évaluation environnementale et définissant des modalités de concertation avec le public,

Vu la demande d'avis relative au projet de modification n°2 du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 29 septembre 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R.122-21 du Code de l'environnement,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 de désignation, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, d'un commissaire enquêteur en vertu de l'article L.123-4 du Code de l'environnement,

Vu la décision n°E23000075/78 du 21 décembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude BOHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,



- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2024-014 du 20 février 2024 portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette soumis à évaluation environnementale,
- Vu** la notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 22 février 2024, du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération n°DEL 2024-04-012 du Conseil municipal du 4 avril 2024, tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire n°ARR 2024-081 du 21 mars 2024, soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus,
- Vu** le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus,
- Vu** les avis reçus des Personnes Publiques Associées, versés à l'enquête publique,
- Vu** la clôture de l'enquête publique le 15 mai 2024 et la remise au commissaire enquêteur du registre d'enquête à cette même date,
- Vu** le procès-verbal du commissaire enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, remis le 21 mai 2024,
- Vu** les retours faits par la Commune en réponse aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 31 mai 2024,
- Vu** la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Considérant** les objets de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, d'intérêt général, tels qu'identifiés dans l'arrêté n°ARR 2023-219 du Maire du 2 juin 2023,
- Considérant** les avis reçus des Personnes Publiques Associées,
- Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus,
- Considérant** les observations, propositions et contre-propositions consignées dans le registre d'enquête publique sous format papier et numérique,
- Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui a émis, le 14 juin 2024, un avis favorable sur la procédure de modification assorti de la recommandation de prendre en compte certaines propositions des PPA, ainsi que les recommandations de la MRAe,
- Considérant** au regard des conclusions susmentionnées que le projet de modification nécessite quelques adaptations mineures afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur,
- Considérant** que ces adaptations apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique,
- Considérant** que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil municipal conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,
- Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,



Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

DECIDE d'apporter au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette des adaptations et des compléments d'information issus de la notification des Personnes Publiques Associées, des avis reçus lors de l'enquête publique, ainsi que des recommandations du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette, intégrant les évolutions susmentionnées dans le dossier tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour un période de deux mois à compter du 2 juillet 2024